

Les feux de jardin et de déchets sont interdits: mais savez-vous pourquoi?

Publié le 28 Septembre 2011 par Jean-Christophe ISAAC

sur le site du Conseil Local du Développement Durable Lapeyrouse-Fossat (Haute Garonne)

L'incinération sauvage (feux de jardin, de déchets ménagers ou de chantiers) est interdite en France. L'article 84 du règlement sanitaire départemental stipule que

« le brûlage à l'air libre des déchets est interdit » et passible d'une amende de 450€.

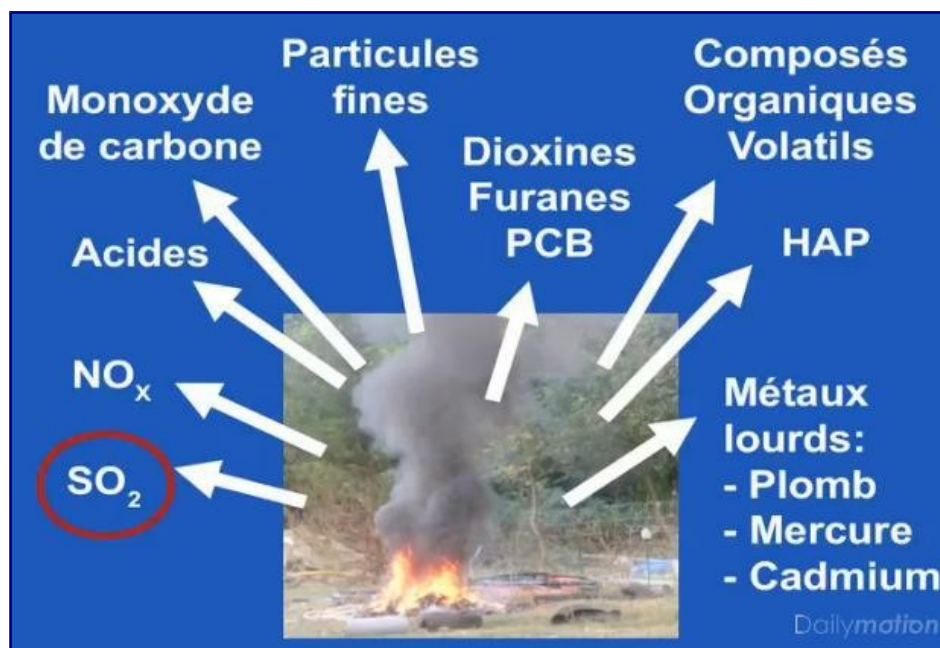
Mais savez-vous pourquoi ?

La nocivité des feux de jardin n'est plus à prouver !

La plupart des gens qui brûlent des déchets de jardin brûlent aussi papiers ou autres déchets, produisant toujours plus de fumées nocives dans l'air que nous respirons.

La pollution atmosphérique peut affecter la qualité de l'air dans les maisons et aggraver les problèmes de santé tels que l'asthme, la bronchite, l'emphysème ou les maladies cardiaques.

Le compostage ou les parcs à conteneurs sont des alternatives moins polluantes mais aussi rentables pour la société.



Le saviez-vous ?

L'incinération sauvage d'1 kilo de déchets ménagers pollue l'environnement autant que le traitement de 10 tonnes des mêmes ordures dans une usine d'incinération moderne équipée de filtres. Ainsi, la pollution atmosphérique à la campagne peut être supérieure à celle de certaines villes lorsqu'il y a des feux. De plus, contrairement à ce qu'il se passe dans les incinérateurs, les produits toxiques dégagés par ces foyers sont libérés à proximité du sol et retombent donc dans les environs.

Les feux de chantier et de déchets ménagers aussi

Lors de la combustion de déchets de chantiers et autres, l'air se charge de substances toxiques parmi elles : des métaux lourds (dont le plomb, le cadmium et le mercure), de nombreuses molécules de la

famille des dioxines, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des particules fines et des gaz toxiques. Les effets durent très longtemps, par ex : 1gr de mercure pollue 1m³ de terre pendant 100 ans.

Parmi les nombreux effets sur la santé, on peut citer les troubles respiratoires et nerveux, la baisse du système immunitaire, le pouvoir cancérigène et tératogène. L'exposition directe aux fumées augmente les risques.

Les feux de chantiers polluent d'abord le sol et le jardin de la maison en construction alors qu'une famille va s'y installer avec de jeunes enfants et un probable potager à venir.

La loi oblige le constructeur et les artisans à emmener en déchetterie les déchets de chantier, le propriétaire payant cette prestation. Alors pourquoi payer et avoir son jardin pollué ?

Nos potagers

Les fines particules de dioxines contenues dans les fumées de combustion de bois traités, d'emballages, et d'autres déchets ménagers retombent sur le sol, se déposent sur les légumes du jardin. Sont concernés les légumes ayant des feuilles larges qui deviennent de véritables capteurs à dioxine. En les consommant les hommes et les animaux font entrer la dioxine dans la chaîne alimentaire. Celui qui incinère des déchets dans son jardin enrichit sa nourriture et celle des voisins en produits toxiques.

Le chauffage au bois n'est pas sans risque, voici quelques conseils :

Ne jamais brûler de bois tiré de l'eau salée. La combinaison du chlore et de la fumée produit la dioxine et le furanne, deux substances cancérigènes.

Ne jamais brûler dans sa cheminée de déchets, de plastique, de papier glacé, de carton ou de styromousse qui relâchent des substances toxiques dans l'air intérieur et extérieur.

S'exposer à la fumée de la combustion de bois traité ou peint, de panneau de particules agglomérées ou de contreplaqué comporte des risques pour la santé. Le bois traité à l'aide de vernis et d'agents d'étanchéité, ou provenant de vergers et arrosé de pesticides, ainsi que le bois traité sous pression contiennent des produits chimiques toxiques. Leur combustion dégage des substances toxiques, par la fumée ou par les cendres qui sont par la suite jetées dans l'environnement et qui peuvent polluer durablement le sol de votre jardin.

Voisinage et civisme

L'incinération sauvage est illégale et n'a donc pas lieu d'exister. Surtout dans les jardins à proximité des maisons et des populations. La fumée se répand chez vos voisins et les indispose en provoquant une gêne respiratoire, pouvant être grave pour certaines personnes sensibles (école, crèche, personnes âgées...) mais aussi par imprégnation d'odeurs ou dépôts sur les linges et l'intérieur des habitations.

Les feux sont source d'incidents de voisinage, d'actes d'incivilités et de plaintes en mairie et gendarmerie.

Alors, profitez des différents moyens mis à votre disposition pour ne PLUS faire de feux de déchets ! Vous avez à votre disposition :

des composteurs (à demander en mairie) ;

des ramassages de végétaux 2 fois par mois ;

le broyeur CLDD disponible sur demande au **05 34 27 52 97** ;

des ramassages d'ordures ménagères 2 fois par semaine ;

quatre déchèteries ouvertes même le dimanche (L'Union, Garidech, Verfeil, Saint-Alban), **et lors de travaux : faites respecter l'obligation de transporter les déchets en centre de traitement par**

voire entrepreneur.

Source :

<http://cldd.wordpress.com/2011/09/28/les-feux-de-jardin-et-de-dechets-sont-interdits-mais-savez-vous-pourquoi/>

Conseil Local du Développement Durable Lapeyrouse-Fossat